

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

NOMBRES DE MEMBRES

37

NOMBRE EN EXERCICE

37 37 19

DATE DE LA CONVOCATION

18.12.13

DATE D'AFFICHAGE

18 12 13

Objet :

2014-07-06

Montant et modalités de
versement des
participations 2014 des
membres du Syndicat
Mixte du Pays Haut
Languedoc et Vignobles au
titre du Programme
d'Intérêt Général (PIG)

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE

Des Délibération du Comité Syndical du :

Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles

L'an : 2014

Et le : 07 janvier 2014

A : ONZE HEURES

le Comité Syndical,

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : M. Francis BOUTES

Présents :

J.ARCAS (Conseil Général), **G.BARO** (CdC Orb et Taurou), **JL.BARTHES** (CdC Orb et Jaur), **Françoise BERHTOMIEUX** (CdC Canalirou), **P.BEZIAT** (CdC Canalirou), **F. BOUTES** (Conseil Général), **J.CABROL** (CdC Pays ST-Ponais), **JL.FALIP** (Conseil Général), **.Y.FRAÏSSE** (CdC Minervois), **N.ETIENNE** (Conseil Général), **J.HUC** (CdC Coteaux et Châteaux), **F.MARTY** (CdC Orb et Jaur), **M.LOSMA** (Bédarieux), **, Y.ROBIN** (Le Pujol/orb), **R.PAILLES** (Conseil Général), **JP.ROUANET** (CdC Pays St-Ponais), **G.ROUDIER** (CdC Orb & Taurou), **M.REVEL** (CdC Coteaux et Châteaux), **E.VILLANEUVA** (CdC Faugères).

RF

Sous Préfecture de Béziers (Hérault)

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 20/01/2014

4-253403554-20140107-DE_006_2014-DE

2014-07-01-06

Objet : Montant et modalités de versement des participations 2014 des membres du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles au titre du Programme d'Intérêt Général (PIG)

Le débat d'orientations budgétaires a fixé, pour l'exercice 2014, le montant des participations des communautés de communes comme suit :

- au titre de l'accompagnement et du suivi du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter au Pays », une participation financière à hauteur de 1 € par habitant.

Afin de faciliter la trésorerie du Syndicat Mixte, le règlement unique des communautés de communes interviendra avant le 31 mars, étant précisé que la base retenue est la population déclarée au titre de la DGF de l'exercice précédent, selon le tableau joint.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'accepter le montant et les modalités de paiement de la participation pour 2014 des communautés de communes adhérentes au Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical accepte le montant et les modalités de paiement de la participation pour 2014 des communautés de communes adhérentes au Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, et autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Magalas, le 07 janvier 2014.

Le Président,
Francis BOUTES

